



Coupure d'eau chaude et mes droits

Par **Calaluna**, le **24/08/2011** à **10:02**

Bonjour,

je m'appelle Myriam et je vis dans un logement HLM dans les Hauts-de-Seine, qui dépend de l'Opac Paris Habitat.

Je vous écris parce que je souhaite avoir des renseignements quant aux démarches que je pourrais démarrer suite à un problème dans mon logement.

En effet depuis le vendredi 19 août, soit depuis 6 jours, je n'ai plus d'eau chaude. Et je n'ai pas été prévenue à l'avance de cette coupure, ni d'ailleurs les autres habitants de l'immeuble. Il n'y a eu aucun message, courrier ou annonce en bas de l'immeuble.

Cette coupure m'as beaucoup handicapée ces derniers jours, vous imaginez bien que 6 jours sans eau chaude même si ça peut paraître peu c'est très gênant et j'ai dû partir à la recherche d'une douche de disponible chez mes amis ou à la piscine, ce qui m'a grandement dérangée.

Bref, je voulais savoir s'ils avaient le droit de couper l'eau chaude sans prévenir pour une durée aussi longue ? Et si je pouvais demander un dédommagement sur le prochain loyer. J'ai notamment lu sur votre site que le bailleur doit assurer au locataire un usage paisible du logement, or ce n'est pas le cas en ce moment.

Ce qui m'embête aussi c'est de ne pas savoir à quoi est dûe cette coupure et surtout quand est-ce que la situation sera rétablie..

Si vous pouviez m'éclairer et m'indiquer vers qui je dois me tourner.

Merci d'avance pour vos réponses,

Par **fra**, le **24/08/2011** à **11:37**

Bonjour, Madame,

Deux questions, en préliminaire :

Votre mode de production d'eau chaude est-il collectif ou individuel ? Il serait préférable de le vérifier car il est possible que ce soit le ballon d'eau chaude qui se soit mis en sécurité avec le fusible idoine qui a, simplement, sauté au compteur !

Au cas où ce mode serait collectif, pourquoi ne pas avoir téléphoné immédiatement à votre

société HLM pour avoir des informations ?